

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~

**OBJET : Aménagement de la place du Docteur Rougy : attribution des marches lot 2 et lot 3**

Séance du 17 décembre 2025,

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente-deux minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain) se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix décembre deux mille vingt-cinq.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 19**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

CYVOCT Jean-Michel pouvoir à PERNOD BEAUDON Stéphanie  
EMIN Philippe pouvoir à MASSIRONI Alain  
GUILLERMET Maria pouvoir à FUMEX Jacques  
LYAUDET (MARIN) Jessie à BILLON BERTHET Claire  
MARTINE Christine pouvoir à LEMOINE Gilbert  
ZANI Sonia pouvoir à LIEVIN Karine

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 4**

BOYER Corinne, CRETIER Humbert, FORAY Gaëlle, GERBAULET Geneviève

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole ROSIER

**En présence de 19 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 25 votants**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la première consultation, après négociation pour le lot 2 initial, l'ensemble des offres ont excédé les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. A titre d'information les écarts sont de 15% pour l'offre la moins disante et de 42 % pour la plus élevée.

Par voie de conséquence, toutes les offres ont été jugées inacceptables au sens du L2152-3 CCP. Aussi il a été décidé lors du Conseil municipal du 26 novembre dernier de déclarer la procédure sans suite en vertu du R2185-1 CCP et de relancer une consultation en isolant le lot fourniture de pierres (création d'un LOT 3) du lot principal fourniture des revêtements, plantations, mobilier (LOT 2).

L'avis de marché public a été publié le 31 Octobre 2025 sur la plateforme dématérialisée et sur le journal de la Voix de l'Ain le 7 novembre 2025, avec une demande de réponse des candidats pour le vendredi 21 novembre 2025 à 12h00.

Le marché en deux tranches se compose lui-même en deux lots :

- lot N° 2 : Revêtements, Mobiliers, Plantations
- lot N°3 : Fourniture de Pierres Naturelles (avec Cahier des Charges précisant « Pierre d'Hauteville »)

21 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

Concernant le lot N°2, 3 entreprises ont déposé leurs offres sur la plateforme dématérialisée :

- Balland / Verdet / Vincent TP
- Berger Jardins
- Terideal

Tous les candidats ont communiqué les pièces administratives et techniques sollicitées dans l'appel d'offres.

Les critères de notation tels que décrits dans le règlement de la consultation sont les suivantes :

- Valeur Technique 60 %
- Prix 40%

Comme exposé dans le règlement, la consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique.

S'en est suivie une phase de négociation et de rectification d'erreurs matérielles pour les trois remettants avec une date maximum de dépôt le mercredi 3 décembre 10h00.

Un classement final à la suite de la réception des dernières offres a été effectué par le maître d'œuvre.

L'offre arrivée en première position est déclarée « offre économiquement la plus avantageuse ».

Concernant le lot N°3, une seule entreprise a déposé une offre sur la plateforme dématérialisée :

Il s'agit d'Urba TP qui a remis une offre techniquement et administrativement recevable mais supérieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que ce lot ne concerne que la fourniture de pierre naturelle taillée à dimension suivant plan fourni au CCTP de la consultation, et que la pose est bien du ressort de l'attributaire du lot 2. Pour mémoire, la pierre d'Hauteville est utilisée dans le projet pour les nez de marche du futur parvis de la salle des fêtes, les plots de marquage des stationnements de l'esplanade multifonction, les blocs permettant de réguler les accès sur ladite esplanade et, enfin, les bordures-bancs en face de l'office du tourisme.

**Vu** les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande Publique,

**Vu** les rapports d'analyse des offres pour respectivement le lot 2 et le lot 3,

|                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>001-200086122-20251217-DE-2025-11-05-DE<br>Date de télétransmission : 16/01/2026<br>Date de réception préfecture : 16/01/2026 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour le lot N°2 à l'entreprise Berger pour un montant sur base du BPU valant DQE s'élevant à 362 529,35 euros HT et ce, pour un prévisionnel de 393 568,00 euros HT.
- **DECIDE** d'ajourner la décision concernant le lot 3
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget en dépenses d'investissement au compte 2128 opération 492

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 16/01/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20251217-DE-2025-11-05-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2026  
Date de réception préfecture : 16/01/2026